

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2574 Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de la chaussée pour plusieurs rues dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux et autres travaux connexes requis tel la décontamination des sols et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE 8 MAI 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la préparation de plans et devis pour des travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de la chaussée pour plusieurs rues dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux et autres travaux connexes requis tel la décontamination des sols et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, conformément à l'estimation préparée le 28 mars 2023 par M. Luc Leblanc, du Service du génie, et jointe au présent règlement comme annexe « I » pour en faire partie intégrante.
2. Afin de réaliser les travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement et à pourvoir aux dépenses incidentes, et dont le coût est plus amplement détaillé à l'annexe « I » du présent règlement, la Ville de Mirabel est autorisée à dépenser une somme de 9 718 000 \$ et, pour se procurer cette somme, elle est également autorisée à effectuer un emprunt au moyen d'émission d'obligations jusqu'à concurrence du même montant, pour une période de 20 ans.
3. En ce qui a trait au remboursement de l'emprunt :
 - a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, pour un montant de 4 691 359 \$ correspondant aux travaux apparaissant aux articles 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 de l'annexe « I », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin illustré au plan joint au présent règlement pour en faire partie intégrante et produit sous l'annexe « II », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année; les propriétaires de tels immeubles sont, par le présent règlement, assujettis au paiement de cette taxe.
 - b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt pour un montant de 391 803 \$ correspondant aux travaux apparaissant à l'article 2 de l'annexe « I », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après les catégories et sous-catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent

au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale. Les propriétaires de tels immeubles sont, par le présent règlement, assujettis au paiement de cette taxe.

- c) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt pour un montant de 4 634 838 \$ correspondant aux travaux apparaissant aux articles 1.4, 1.6 à 1.9 de l'annexe « I », il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé à chaque année sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés de chaque côté des rues où sont effectués les travaux tel qu'il appert aux plans apparaissant en liasse sous l'annexe « III », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année; les propriétaires de tels immeubles sont, par le présent règlement, assujettis au paiement de cette taxe.
- d) Dans le cas d'un immeuble taxé à raison de l'étendue en front et ayant front sur deux rues dont il forme l'encoignure et étant pour plus d'un côté assujetti à une taxe spéciale en vertu du présent règlement ou étant pour un seul côté assujetti à une taxe spéciale en vertu du présent règlement et dont l'autre côté est déjà assujetti à une taxe spéciale en vertu d'un autre règlement pour des travaux de même nature ou dont les travaux de même nature sont déjà exécutés et payés comptant par le propriétaire sur l'autre côté, cet immeuble ne sera taxé pour l'exécution des travaux longeant la profondeur du lot que pour l'excédent de 30 mètres et la taxe sur tous les immeubles tenus au paiement du coût de ces travaux est augmentée du montant que représente l'étendue non taxée de ces immeubles.

La profondeur du lot signifie la frontière du côté le plus long à desservir, et ce, figurée à la moitié de l'arc de cercle du rayon de courbure lorsque le cas s'applique. Nonobstant la définition du mot "profondeur" qui précède, dans le cas des lots déjà desservis pour des travaux de même nature, l'exemption du 30 mètres, ou partie de cette exemption si le lot à moins de 30 mètres, s'applique à la frontière du côté à desservir en vertu du présent règlement.

- e) Aux fins du présent règlement, pour la proportion du coût attribué aux immeubles non imposables, une taxe spéciale suffisante sera imposée et prélevée à chaque année sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la municipalité suivant les catégories et sous-catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale; les propriétaires de tels immeubles sont, par le présent règlement, assujettis au paiement de cette taxe.
- 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
 - 5. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment un montant de 9 718 000 \$ à être versé par le gouvernement du Québec (MAMH) dans le cadre du programme de

financement des infrastructures locales du Québec et dont les sommes sont prises dans le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ-2019-2023).

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MIRABEL
SERVICE DU GÉNIE

ANNEXE DE RÈGLEMENT

Règlement relatif au projet de travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de chaussée incluant branchements, drainage pluvial, gestion des sols contaminés pour plusieurs rues incluant sans s'y limiter tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels et les frais de financement N/Réf. : X3 N15807

Item	Financement	COÛT \$
1.0	Travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de chaussée incluant branchements, drainage pluvial, gestion des sols contaminés et tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux pour les rues suivantes :	
1.1	Rue Therrien ±425m de travaux	1 665 000 \$
1.2	Rue Valiquette ±140m de travaux	555 000 \$
1.3	Rue L'Écuyer (à partir de la rue Victor) ±200m de travaux	832 000 \$
1.4	Rue L'Écuyer (à partir de la rue Marcel incluant #13745) ±100m de travaux	416 000 \$
1.5	Place Blondin (à partir de la rue Victor incluant l'émissaire) ±150m de travaux	600 000 \$
1.6	Place Blondin (rond-point) ±35m de travaux	140 000 \$
1.7	Rue Gertrude-Chaumont ±200m de travaux	740 000 \$
1.8	Rue Ouellette (à partir de la rue Charles jusqu'à l'émissaire) ±280m de travaux	869 000 \$
1.9	Rue Ouellette (à partir de la rue Charles vers le sud) ±465m de travaux	1 443 000 \$
2.0	Travaux de réfection de chaussée incluant drainage pluvial, gestion des sols contaminés et tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux pour : Rue Ouellette (lien entre les 2 tronçons réhabilités) ±480m de travaux	305 000 \$
Total des travaux :		7 565 000 \$
3.0	Contingences	500 000 \$
4.0	Honoraires professionnels	750 000 \$

ANNEXE DE RÈGLEMENT

Règlement relatif au projet de travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de chaussée incluant branchements, drainage pluvial, gestion des sols contaminés pour plusieurs rues incluant sans s'y limiter tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels et les frais de financement N/Réf. : X3 N15807

Item	Financement	COÛT \$
5.0	Taxes nettes (4.9875 %)	440 000 \$
6.0	Frais d'émission du règlement	463 000 \$
Total des autres frais :		2 153 000 \$
GRAND TOTAL :		9 718 000 \$

La directrice du Service du génie,


 Luc Leblanc, ing.
 LL/mat

2023-04-20

Le 28 mars 2023



« Annexe III » du règlement
numéro 2574 de la Ville de Mirabel
page 1 de 4

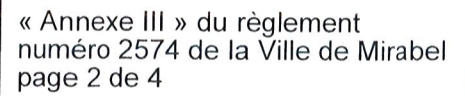
SECTEUR
Saint-Janvier

PROJET
Travaux de réhabilitation
des conduites

TITRE
Rue L'Écuyer

NO°	RÉVISION	DATE	PAR
5			
4			
3			
2			
1	Demande de règlements d'emprunt		21-04-2023 L.L.
DESSINÉ PAR		DATE	
N.Dubois		28 mars 2023	
PRÉPARÉ PAR		ÉCHELLE	
G. Cauden ing.		aucune	
N° DE PROJET		PLAN NO.	
N15807		N° 2 de 5	

T:\1-X2-X3\X3 N15807 - THERRIEN, L'ÉCUYER, VALIQUETTE (RÉHABILITATION)\S30\Bassin de taxation (fiscaliar)\2023-24-21 - Bassin Réhabilitation JANV.dwg



PROJET
Travaux de réhabilitation
des conduites

NO°	RÉVISION	DATE	PAR
5			
4			
3			
2			
1	Demande de règlement d'emprunt	21-04-2023	L.L.

DESSINÉ PAR	N.Dubois	DATE	28 mars 2023
PRÉPARÉ PAR	G. Cauden ing.	ÉCHELLE	aucune
N° DE PROJET	N15807	PLAN NO.	N° 3 de 5

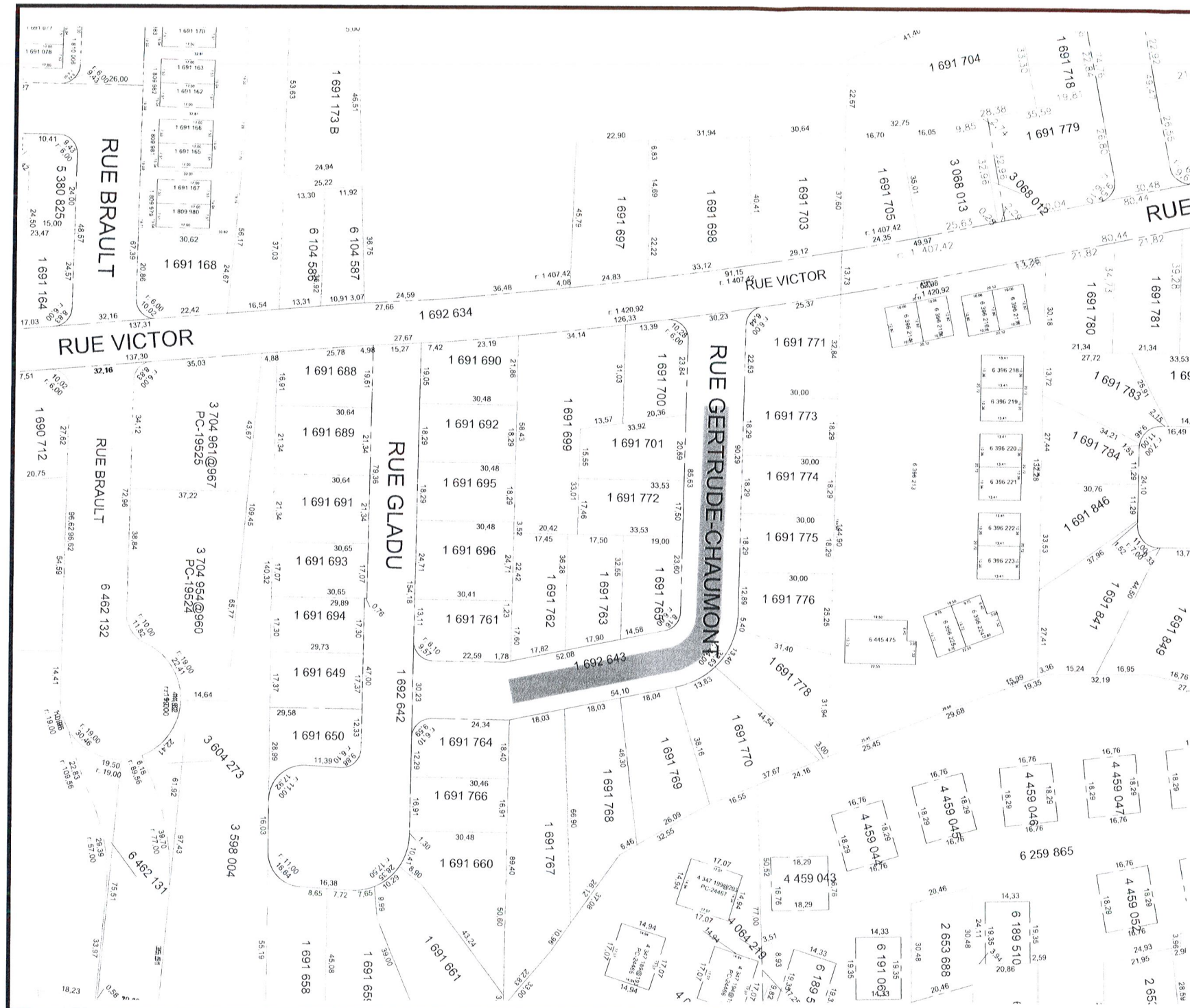
« Annexe III » du règlement
numéro 2574 de la Ville de Mirabel
page 3 de 4

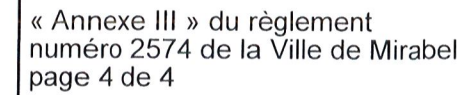
SECTEUR
Saint-Janvier

PROJET
**Travaux de réhabilitation
des conduites**

TITRE
Rue Gertrude-Chaumont

NO°	RÉVISION	DATE	PAR
5			
4			
3			
2			
1	Demande de règlement d'emprunt	21-04-2023	L.L.
DESSINÉ PAR N.Dubois		DATE 28 mars 2023	
PRÉPARÉ PAR G. Cauden ing.		ÉCHELLE aucune	
N° DE PROJET N15807		PLAN NO. N° 4 de 5	





PROJET
**Travaux de réhabilitation
des conduites**

NO°	RÉVISION	DATE	PAR
5			
4			
3			
2			
1	demande de règlement d'emprunt	21-04-2023	L.L.

DESSINÉ PAR	N.Dubois	DATE	28 mars 2023
PRÉPARÉ PAR	G. Cauden ing.	ÉCHELLE	aucune
N° DE PROJET	N15807	PLAN NO.	N° 5 de 5